

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 7 mars 2023, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28 février 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **14** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - GARCIN Aurélien - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBERT IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : /

Pouvoirs de : ARMANDIE Jean-Pierre à CHIAPPONI Marina
CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
COURT Sylvie à FEUILLASSIER Stéphanie
DEJY Guillaume à DU PONTAVICE Quentin
FEUTRIER Lucie à BERARD Maxime

Secrétaire de séance : Maxime BERARD

**OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIIONS OPEREES
AUPRES DE L'EPF**

N°20230307-15

Rapporteur : Maxime BERARD

Annexe : tableau des cessions et acquisitions fourni par l'EPF

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est liée à l'Etablissement Public Foncier régional (EPF PACA) par une convention d'intervention foncière. Dans ce cadre, il est demandé à la commune de délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions effectués dans l'année civile et réalisées avec l'EPF PACA.

En 2022, la commune de Guillestre a procédé à l'acquisition d'une parcelle bâti sis rue de la Petite Fontaine, parcelle AA 220, auprès de l'EPF en date du 22/11/2022 pour un montant de 50 082,10€HT.

Pour rappel, cette acquisition s'inscrit dans la démarche de réhabilitation des logements en centre ancien et est complémentaire aux démarches de DUP en cours.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU la convention d'intervention foncière signée avec l'EPF en date du 15/12/2027 et son avenant signé le 22/08/2022 ;

VU l'article L2241-1 du CGCT exigeant de délibérer sur les cessions et acquisitions réalisées par les communes ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 27 février 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **PREND ACTE** du bilan des cessions acquisitions opérées par la commune de Guillestre auprès de l'EPF PACA pour 2022, comportant uniquement l'acquisition par la commune de la parcelle AA 220.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 7 mars 2023,
Le Maire, Christine PORTEVIN

